

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Objet de l'enquête : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Commune : Saint Romain de Jalionas

Commissaire enquêteur : Jacques GARNIER

Table des matières

chapitre 1	Eléments de contexte	3
1.	La commune	3
2.	L'objet de l'enquête	3
3.	Le projet	3
4.	La mise en compatibilité.....	4
chapitre 2	Organisation et déroulement de l'enquête	5
1.	Chronologie des opérations	5
	Désignation du commissaire enquêteur.....	5
	Date et durée de l'enquête.....	5
	Publicité de l'enquête	5
	Autres éléments de publicité de l'enquête.....	6
2.	Dossier d'enquête.....	6
3.	Consultation du dossier d'enquête.....	6
4.	Climat de l'enquête	6
5.	Clôture de l'enquête	6
chapitre 3	Analyse des observations du public.....	7
chapitre 4	Récapitulatif des questions.....	10
chapitre 5	LISTE DES ANNEXES.....	14

chapitre 1 Eléments de contexte

1. La commune

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas est située au nord du département de l'Isère. Elle est bordée par le Rhône et traversée par plusieurs routes départementales (RD18, RD517, RD55). Un pont traverse le Rhône au nord de la commune et la connecte au département de l'Ain.

Elle connaît une croissance démographique depuis les années 1960. Entre 2014 et 2020, la variation de population était de +0,8 % par an en moyenne, soit la même variation qu'à l'échelle de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.



2. L'objet de l'enquête

L'enquête porte sur un projet de délocalisation d'un service urgentiste actuellement implanté au centre de la commune qui nécessite une mise en compatibilité du PLU pour pouvoir réaliser ce projet.

3. Le projet

Le porteur de projet est la SELARL DOC12/7 qui a été créé par le Dr JOUANDEAU Lionel, médecin urgentiste. Elle est implantée à Saint-Romain-de-Jalionas depuis 2022.

Il s'agit d'un cabinet médical d'urgence ouvert 12 heures par jour, tous les jours de l'année.

L'objectif du cabinet est de pourvoir des consultations et actes médicaux d'urgence à toutes les personnes qui en ont besoin. Il s'agit d'une offre complémentaire à celle qu'offrirait un médecin traitant.

Les consultations se font uniquement sur rendez-vous. Une assistance médicale est présente sur le site pour aiguiller les patients et fixer des rendez-vous.

Les locaux sont situés au sein de l'ancien bâtiment de La Poste, qui s'étendent sur 70 m². Le cabinet dispose de deux salles de consultation, ainsi qu'un espace dédié à l'attente, un autre pour la partie repos et un lieu pour gérer les stocks.

L'installation du cabinet dans les locaux de l'ancienne poste reste cependant une solution provisoire. Depuis son implantation sur la commune, le porteur de projet est à la recherche d'un site permettant de disposer de locaux plus grands.

Le projet consiste donc en la délocalisation des services urgentistes dans de nouveaux locaux au sud-ouest du village, le long du chemin du Perrier Callet, permettant d'accueillir les services actuels ainsi que le développement du site par l'accueil de nouveaux services (cabinet de dentistes, cabinet de kiné, radiographie).

Ce nouveau site se situe à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau des services actuels.



La parcelle concernée par le projet est la parcelle AS135, d'une superficie de 4309 m². Il s'agit d'une parcelle agricole (ilot PAC 2020 déclaré en « prairie en rotation longue ») composé de pelouses et d'une haie située en bordure du chemin.

Le projet est constitué de deux phases :

- Une première phase, située au plus proche de la route, pour l'implantation du cabinet médical et d'un espace de cryothérapie. Cette phase est celle concernée par l'enquête. Elle comprend :
 - Un cabinet médical de 270 m² de surface de plancher
 - Un espace de cryothérapie de 95 m² de surface de plancher

L'emprise au sol totale projetée des constructions est de 370 m².

- Une deuxième phase pour l'implantation d'activités et services complémentaires (cabinet de dentistes, cabinet de kinés, radiographie). Cette deuxième phase n'est pas encore totalement définie.

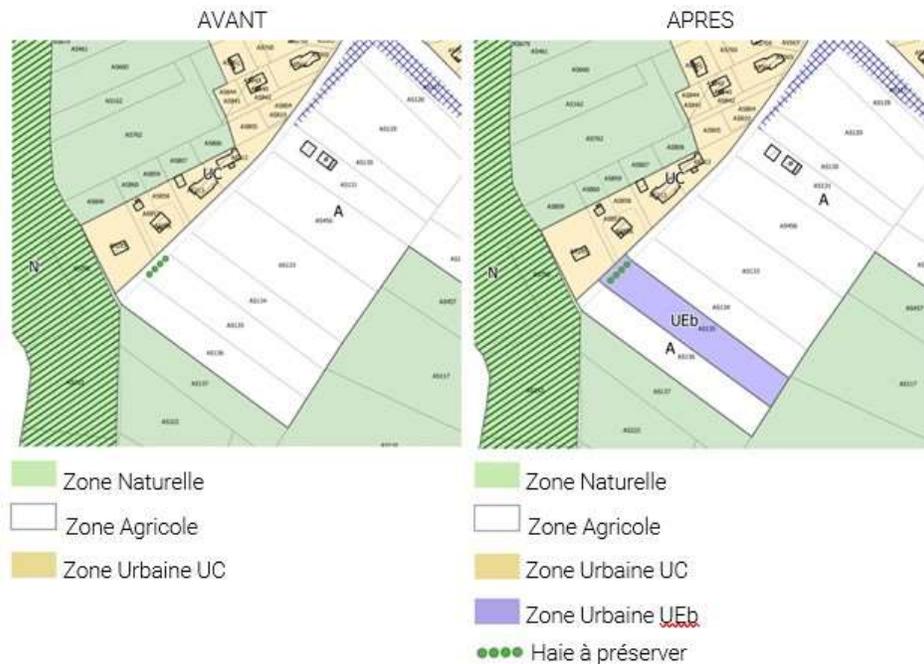
4. La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU vise à créer un nouveau secteur : le sous-secteur UEb autorisant les « activités de service avec l'accueil d'une clientèle ».

Ce nouveau sous-secteur, de 4500 m² environ s'étend sur :

- La parcelle AS135 (4309 m²)
- Une partie du chemin de Perrier Callet (196 m²). Cette partie a été intégrée à ce nouveau zonage UEb afin de ne pas créer de zone à urbaniser isolée au sein des zones agricoles.

Les plans ci-dessous présentent les évolutions apportées au règlement graphique (zonage) AVANT et APRES procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.



chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

1. Chronologie des opérations

Désignation du commissaire enquêteur

En date du 04/09/2024, Mr le Maire de Saint Romain de Jalionas a sollicité (référence JG/KB/20234-09) le Tribunal Administratif de GRENOBLE pour désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui portera sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

En date du 18/09/2024, le Tribunal administratif (référence N°E24000156/38) a désigné Mr Jacques GARNIER en qualité de commissaire enquêteur et Mr Pierre BACUVIER comme commissaire enquêteur suppléant.

Date et durée de l'enquête

Le 14/10/2024 a eu lieu la rencontre entre moi-même et les acteurs de l'enquête i.e. Mr le maire et son DGS, le Dr JOUANDEAU Lionel. Après une visite sur le site, les dates de l'enquête, sa durée, le nombre et les horaires de permanences ont été définis. Ceci permettait d'enclencher le processus de l'enquête. L'enquête s'est donc déroulée du 15/11/2024 au 15/12/2024 avec trois permanences :

- Le Vendredi 22 Novembre de 15h à 18h
- Le Mardi 3 décembre de 15h à 18h
- Le Jeudi 12 décembre de 15h à 18h

Publicité de l'enquête

Lors de mon déplacement sur la commune concernée en date du 14/12/2024 (date précédent le démarrage de l'enquête) pour parapher le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, j'ai constaté que les affichages règlementaires n'étaient pas présents ni à la mairie ni sur le site. De retour à mon domicile, j'ai contacté par mail les équipes de la mairie afin de les alerter. J'ai été extrêmement désappointé de constater que les personnels de la mairie ne connaissaient pas

les textes de lois concernant la publicité d'une enquête publique. Je leur ai donc transmis la référence des articles de loi sur les affichages règlementaires sachant néanmoins que le délai légal était dépassé. Lors de mon déplacement sur la commune pour ma première permanence, j'ai constaté (au moins sur le site de la mairie) que les affichages avaient été modifiés (affiche avec texte noir sur fond jaune) mais ne correspondaient pas aux informations légales. Après ma première permanence, j'ai donc rencontré Mr le maire. Comme il a refusé de reporter l'enquête malgré le non-respect des affichages légaux et malgré mon intervention pour lui expliquer qu'un recours était possible, l'enquête ne s'est pas interrompue : Mr le maire m'indiquait qu'il avait largement diffusé les informations concernant cette enquête auprès du public. J'ai donc opté pour un compromis où l'on me fournirait a posteriori les éléments de publicité.

Question (commissaire enquêteur) : Quels sont les éléments qui imposent de réaliser rapidement le projet ? N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre une révision du PLU ?

Par ailleurs, lors des permanences (voir ci-après sur la participation du public lors des permanences), j'ai reçu deux personnes qui m'ont indiqué que les affichages et les annonces dans les journaux n'étaient pas conformes (voir annexe 1). En effet, l'annonce dans le journal du Dauphiné s'est faite sur la forme d'un article et non dans les annonces légales.

Ces personnes m'ont néanmoins assuré qu'elles n'utiliseraient pas un recours mais que, par leur action, elles voulaient mettre en exergue « le peu de professionnalisme de l'équipe actuelle » (sic).

J'ai donc demandé à Mr le maire de me fournir les éléments permettant de conforter le fait que la communication sur l'enquête a réellement été faite.

Autres éléments de publicité de l'enquête

Question (commissaire enquêteur) : Suite à plusieurs requêtes, je vous demande de me fournir dans un document officiel (type PV de publicité) :

- *Les éléments d'affichage réellement réalisés*
- *La copie datée des publications dans les journaux*
- *Tous les éléments de publicité que vous avez réalisés en dehors de ceux règlementaires.*

2. Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, réalisé par l'entreprise VERDI, contient tous les éléments d'informations pour le public, que ce soit au niveau du projet (objectif, implantation, ...) qu'au niveau des modifications afférentes au PLU.

Ces dernières sont exhaustives et suffisamment précises pour éviter toute dérive ultérieure en dehors du projet concerné, surtout si celui-ci ne voit pas le jour.

3. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été consultable soit sur le site de la mairie soit en version papier à la mairie de la commune. Le registre des remarques du public, bien qu'inséré à la suite du dossier papier au lieu de disposer d'un document séparé, a bien été utilisé par le public comme il sera mentionné dans le paragraphe dédié à l'analyse des observations..

4. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes malgré le non-respect des exigences règlementaires. Les informations que j'ai transmises à l'équipe municipale permettront d'éviter tout écueil lors d'éventuelles enquêtes ultérieures.

5. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée à la date prévue avec une participation importante du public comme il sera mentionné dans le paragraphe relatif à l'analyse des observations du public.

chapitre 3 Analyse des observations du public

Dans la mesure du possible, je ne citerai pas les noms des personnes qui se sont exprimées.

Trois moyens étaient mis à la disposition du public pour s'exprimer :

1. Le mail

287 mails ont été reçus. Pour ne pas avantager les familles disposant d'un mail par membre par rapport aux familles qui ont signé à plusieurs sur un mail, plusieurs avis ont été retenus pour les mails à plusieurs signataires.

Ceci signifie qu'il y a eu 383 avis reçus.

Il y a donc eu une participation importante du public quel que soit les avis donnés.

Il faut néanmoins pondérer car la majorité des messages porte sur le fait de conserver le cabinet des urgentistes sur la commune sans entrer dans le détail du dossier.

Il faut aussi noter que des mails sont issus de personnes habitant dans des communes voisines.

Le tableau suivant synthétise les avis reçus.

favorables pour garder les urgentistes	défavorables
383 (100%)	0
favorables pour l'implantation	défavorables à l'implantation
12 (80%)	3 (20%)
de la commune	des communes avoisinantes
82%	22 (8%)

Les avis concernant l'implantation sont peu nombreux et les chiffres sont donc à prendre avec précaution, l'échantillonnage étant faible.

Une des préoccupations qui ressort de l'analyse des avis concerne les difficultés d'accès au cabinet. Apparemment, le téléphone est saturé et les patients viennent devant le cabinet avant son ouverture afin d'obtenir un rendez-vous dans la journée : les rendez-vous sont donc complets avant la mi-journée. De plus, comme indiqué dans le dossier, la majorité des patients ne sont pas habitants de la commune (~90%). Une demande revient pour trouver un mode de fonctionnement avec une priorisation pour les habitants de la commune.

Question (commissaire enquêteur) : existe-t-il un moyen de privilégier certains RDV pour les Jalioromains ?

Certains mails ont retenu mon attention et je les retranscrit ici (sans citer les auteurs) :

Question (mail) : Si pour le projet il faut aménager la parcelle AS135 alors j'y suis favorable, en demandant néanmoins à ce que son accès pour les piétons et les cycles soit sécurisé (danger ++ de la traversée de la route départementale 55, route de Malaval).

Cette préoccupation sur la sécurité apparaît aussi dans le mail suivant :

Question (mail) : Comme suite au message communal du 23 octobre relatif au cabinet d'urgentistes, je vous prie de bien vouloir noter notre accord pour cette réalisation tout en prenant vivement en considération les doléances du collectif créé rue Perrier Callet et évoqué par Mr FTALOTTI lors d'un conseil municipal du second semestre 2024, notamment la dangerosité liée aux accès d'entrée et sortie.

Question (mail) : Un bail emphytéotique à été signé pour que le cabinet soit au coeur du village, malgré un projet déjà existant, place de Passieu, sur le PLU actuel. La décentralisation sur la partie sud du chemin de Perrier Callet, ne respecte plus les desiderata exprimés auparavant. De plus, les accès et sorties (quel que soit le côté) sont très dangereux, Les voitures roulent beaucoup trop vite, même du côté du village. A peine sortis du rond-point, les véhicules accélèrent et doublent alors que nous sommes en agglomération. Il y a très régulièrement des accidents. La chaussée n'est pas large et n'est pas en

bon état sur les côtés. Il n'y a pas de réfection du revêtement de prévu. L'impact pour notre pharmacie va être considérable, seuls les habitants de St Romain s'y rendront après consultation. Personne n'ira faire le tour du rond-point pour revenir dans St Romain. Avoir des commerces est une chance, il faut les préserver.

Un dernier mail fait état d'une OAP qui pourrait être modifiée :

Question (mail) : Concernant le projet de construction d'un nouveau cabinet d'urgentistes, nous sommes à faveur du maintien dans la Commune, et que des meilleures conditions soit créé, plus d'espace d'accueil, d'autres services, bien comme plus de place de stationnement.

Néanmoins il est incompréhensible de notre point de vue l'endroit proposé, à savoir :

Le terrain proposé et une ancienne décharge ;

Le carrefour en question, et un endroit où beaucoup d'accidents en eu lieu ;

L'existence d'autres solutions / endroits notamment ;

Une OAP n° 1, Secteur Les Vignes, située sur le Chemin des vignes (voir pièce jointe)

Proche du centre de Saint Romain de Jalionas

Seulement nécessaire ajouter à la OAP, la possibilité de construire ce type d'équipement, sachant que celle-ci prévoient déjà sur la zone 1 la possibilité de construire un équipement pour les personnes âgés

2. Les permanences

Lors de ces permanences, j'ai pu échanger avec le public en leur conseillant de mettre par écrit leur remarques/questions et de les envoyer par mail plutôt que d'utiliser le registre. Néanmoins, lors de la première permanence, j'ai reçu de la part de Mr REIX un document qui indique que le détail du dossier n'a été accessible au public que le 18/11/2024 au lieu du 15/11/2024.

Question (Mr REIX) : pourquoi y-at-il eu un retard quant à l'accès du dossier par internet ?

Mr REIX m'a aussi transmis un deuxième document assez conséquent qui amène des questions:

Question (Mr REIX) : Pourquoi ne pas avoir gardé le choix initial d'implantation (parcelle AP 401-Délibération 2A22-O29 en date du 28/06/2022 ?.

Question (Mr REIX) : Quels aménagements de la chaussée seront réalisés afin de garantir la sécurité routière sur ce chemin qui verra une augmentation importante de sa fréquentation ?

Question (Mr REIX) : Comment sera partagée cette chaussée entre le trafic routier généré par les consultations, et par les engins agricoles pour l'accès aux parcelles qui resteront en exploitation ?

Question (Mr REIX) : Comment seront sécurisés les accès aux routes départementales pour rejoindre le cabinet d'urgentistes et pour le quitter ?

Question (Mr REIX) : pourquoi la parcelle 0366, situé à proximité immédiate de la solution initiale d'implantation n'a jamais été envisagée par la municipalité, que ce soit en Conseil Municipal ou dans le dossier de concertation ?

Pour plus de transparence, le document remis en donné dans son intégralité en annexe 1 pour permettre de répondre à certains points non évoqués dans le corps de ce document.

Durant les permanences, j'ai aussi reçu un document provenant d'un collectif des riverains du Chemin Perrier Callet (20 personnes signataires). Ce document est conséquent en taille (7 pages) et est retranscrit intégralement dans l'annexe 2. Plusieurs questions émergent :

Question (collectif des riverains) : nous confirmons que nous ne sommes pas contre la création d'un cabinet d'urgentistes sur notre commune, bien au contraire, mais que l'implantation prévue est à risques. En tant que riverains du chemin Perrier Callet, nous pouvons affirmer qu'actuellement les

sorties, et les accès à ce chemin sont particulièrement difficiles, notamment sur le créneau des heures de pointe qui s'élargit sans cesse. Il s'y ajoute le caractère accidentogène dû à une très mauvaise visibilité et au non-respect du code de la route et de la signalisation par la majorité des véhicules. Cet aspect est particulièrement présent sur la D55 qui se trouve davantage impactée (non-respect des 50 km/h et non-respect de la ligne blanche).

Question (collectif des riverains) : À prendre aussi en compte que ce chemin sert actuellement de desserte des terrains agricoles et que des engins l'utilisent régulièrement. Cela rajoute des inconvénients au niveau sécuritaire, et une modification des sens circulatoires pourrait en présenter un pour les agriculteurs concernés.

Question (collectif des riverains) : Un détail également significatif de l'absence d'une prise en compte de la sécurité: Une haie sauvage est présente sur l'extrémité de la parcelle concernée AS135. Elle se situe à proximité du virage à 45° du chemin. Elle fait obstacle à la visibilité, dans un sens comme dans l'autre. Cette mauvaise visibilité est en général anticipée par les usagers habituels qui abordent ce virage avec prudence. Même si le projet change de site d'implantation, **cette haie devrait être enlevée**. Ce qui est surprenant, c'est que le dossier de l'enquête se sert de la présence de cette haie pour justifier des arguments environnementaux en la préservant dans la future implantation ! Nous pouvons lire : Chapitre 2.4.1 : Niveau d'incidence de la procédure vis à vis des différentes thématiques environnementales. Concernant milieux naturels et biodiversité, page 16 : "La procédure prévoit de classer la haie située au nord de la zone au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de la préserver." Que doit-on penser d'un tel positionnement ? Comment peut-on imaginer que la dangerosité de cette haie en plein virage n'ait pas été mise en évidence et prise en compte ?

Question (collectif des riverains) : Concernant **le respect du règlement** : Chapitre V Dispositions applicables à la zone UE, Article UE 3 – Desserte par voies publiques ou privées et accès au voies ouverte au public. pages 17-18 "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic."

Ces consignes sont obligatoires pour la modification du zonage. Aucun chapitre ne s'y penche dessus sérieusement. Soit les risques ont été sous-estimés, soit cet article a été ignoré, ce qui serait plus grave.

Question (collectif des riverains) : Autre aspect, et de loin non négligeable des **conséquences à subir**. Si les points relevés ci-dessus sont très problématiques, il faut prendre conscience qu'ils seront présents 7 jours sur 7, pas de trêve hebdomadaire. Il n'existera aucune interruption du flux de la circulation induite.

Cette conséquence est intolérable pour les riverains

Question (collectif des riverains) : Nulle part dans le dossier n'apparaissent les aménagements incontournables du chemin de Perrier Callet. Si l'on souhaite que des aménagements, pour l'instant totalement inconnus, puissent améliorer un minimum l'accès au site et sa sécurité, il faudrait prévoir des travaux conséquents ayant des incidences sur les départementales concernées. Cela entraînerait un coût non négligeable pour le département. Sans une étude préalable sérieuse et approfondie, ainsi qu'un engagement ferme du département, il semble difficile de valider ce site d'implantation.

Question (collectif des riverains) : Revenons à l'origine de la recherche d'un site d'implantation pour justifier ce projet qualifié "**d'utilité publique ou d'intérêt général**" (à juste titre). Il faut reconnaître que cet intérêt général ne se limite pas à la commune de St Romain de Jalionas, pour preuve l'identification de l'origine des patients réalisée par le cabinet. La localisation des patients dépasse largement, déjà à l'heure actuelle, notre commune et dessert une bonne partie de l'intercommunalité et de notre bassin de vie. Ce territoire considérablement élargi devrait aussi nous amener à une réflexion également élargie. Alors pourquoi notre intercommunalité ne contribuerait-elle pas à ce projet ? Le site en objet étant situé à la périphérie de la commune, pourquoi ne pourrait-il pas se situer à la périphérie de notre

commune, mais sur une autre commune ? Ne serait-il pas plus équitable, et responsable, que l'intercommunalité soit concernée par ce projet ?

Durant les permanences, j'ai aussi reçu deux documents issus d'un collectif des agriculteurs utilisant le chemin de Perrier Callet, soit pour exploiter les parcelles riveraines du dit-chemin ou en transit pour accéder à d'autres parcelles agricoles sur la commune, comme la plaine de Barens.

Ces deux documents sont aussi conséquents en taille (9 puis 3 pages) et sont reproduits intégralement en annexes 3 et 4 pour plus de transparence ainsi que pour permettre de répondre à certains points non évoqués dans le corps de ce document.

Question (collectif des agriculteurs) : Lorsque la question fut posée dernièrement, lors d'un conseil municipal, de la prise en compte de l'activité agricole, du transit, des aménagements de circulations, la réponse a été effarante, « l'agriculture n'a pas été évoquée et on n'y a même pas pensé et pour les accès routiers on verra plus tard, avec probablement des sens uniques »

Question (collectif des agriculteurs) : La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Sur la base des recommandations de l'Anses, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous sommes quand même surpris que cet aspect, n'est pas été évoqué dans la présentation, d'ailleurs aucuns échanges n'ont eu lieu entre les agriculteurs et les élus. Quels vont être les impacts dans le futur? Quand les patients verront un automoteur ou pulvérisateur épandre à proximité du futur cabinet médical. quelles seront leurs réactions ?? Quelles seront les contraintes imposées de fait. dans le futur?

Question (collectif des agriculteurs) ; « L'augmentation des flux sur le chemin de Perrier-Callet a une incidence faible ». C'est une ineptie, le trafic actuel annoncé par la municipalité est de 5000 véhicules par mois, données issues du radar pédagogique installé sur le chemin Perrier Callet, or d'après les prévisions de passer à 125 000 consultations, soit 10416 consultations mensuelles cela représente une hausse de 10 400 véhicules par mois, en ne comptant qu'un aller et sans estimation des activités annexes prévues ultérieurement, soit une hausse de 110% du trafic sur ce chemin, alors comment peut-on dire que l'augmentation aura un impact faible à la vue de ce chiffre ?

Sans négliger toutes les personnes qui se sont mobilisées pour défendre le fait de garder le cabinet dans la commune, il me semble utile de donner une réponse circonstanciée aux riverains et aux agriculteurs. En effet, le projet ne consiste pas seulement en un déplacement du cabinet avec une extension mais doit aussi prendre en compte les travaux induits pour sécuriser les accès et la cohabitation avec les agriculteurs voisins.

3. Le registre d'enquête

7 remarques ont été données dans le registre d'enquête, ce qui correspond à 17 avis avec la même méthodologie que celle adoptée pour traiter les mails. Tous ces avis soutiennent le fait de garder le cabinet d'urgentistes dans la commune sans pour cela donner un avis formel sur le projet lui-même. Ces remarques ont donc à intégrer dans l'opinion du public au même titre que les mails avec le même objet.

chapitre 4 Récapitulatif des questions

Ce chapitre récapitule les questions qui ont été émises au fil du PV. Cela facilitera le moyen de répondre aux questions/remarques.

Question (commissaire enquêteur) : Quels sont les éléments qui imposent de réaliser rapidement le projet ? N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre une révision du PLU ?

Question (commissaire enquêteur) : Suite à plusieurs requêtes, je vous demande de me fournir dans un document officiel (type PV de publicité) :

- *Les éléments d'affichage réellement réalisés*
- *La copie datée des publications dans les journaux*
- *Tous les éléments de publicité que vous avez réalisés en dehors de ceux règlementaires.*

Question (commissaire enquêteur) : existe-t-il un moyen de privilégier certains RDV pour les Jalioromains ?

Question (mail) : Si pour le projet il faut aménager la parcelle AS135 alors j'y suis favorable, en demandant néanmoins à ce que son accès pour les piétons et les cycles soit sécurisé (danger ++ de la traversée de la route départementale 55, route de Malaval).

Question (mail) : Comme suite au message communal du 23 octobre relatif au cabinet d'urgentistes, je vous prie de bien vouloir noter notre accord pour cette réalisation tout en prenant vivement en considération les doléances du collectif créé rue Perrier Callet et évoqué par Mr F.TALOTTI lors d'un conseil municipal du second semestre 2024, notamment la dangerosité liée aux accès d'entrée et sortie.

Question (mail) : Un bail emphytéotique à été signé pour que le cabinet soit au coeur du village, malgré un projet déjà existant, place de Passieu, sur le PLU actuel. La décentralisation sur la partie sud du chemin de Perrier Callet, ne respecte plus les desiderata exprimés auparavant. De plus, les accès et sorties (quel que soit le côté) sont très dangereux, Les voitures roulent beaucoup trop vite, même du côté du village. A peine sortis du rond-point, les véhicules accélèrent et doublent alors que nous sommes en agglomération. Il y a très régulièrement des accidents. La chaussée n'est pas large et n'est pas en bon état sur les côtés. Il n'y a pas de réfection du revêtement de prévu. L'impact pour notre pharmacie va être considérable, seuls les habitants de St Romain s'y rendront après consultation. Personne n'ira faire le tour du rond-point pour revenir dans St Romain. Avoir des commerces est une chance, il faut les préserver.

Question (mail) : Concernant le projet de construction d'un nouveau cabinet d'urgentistes, nous sommes à faveur du maintien dans la Commune, et que des meilleures conditions soit créé, plus d'espace d'accueil, d'autres services, bien comme plus de place de stationnement.

Néanmoins il est incompréhensible de notre point de vue l'endroit proposé, à savoir :

Le terrain proposé et une ancienne décharge ;

Le carrefour en question, et un endroit où beaucoup d'accidents en eu lieu ;

L'existence d'autres solutions / endroits notamment ;

Une OAP n° 1, Secteur Les Vignes, située sur le Chemin des vignes (voir pièce jointe)

Proche du centre de Saint Romain de Jalionas

Seulement nécessaire ajouter à la OAP, la possibilité de construire ce type d'équipement, sachant que celle-ci prévoient déjà sur la zone 1 la possibilité de construire un équipement pour les personnes âgés

Question (Mr REIX) : pourquoi y-at-il eu un retard quant à l'accès du dossier par internet ?

Tout d'abord, il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de conserver le cabinet d'urgentiste sur la commune.

Question (Mr REIX) : Pourquoi ne pas avoir gardé le choix initial d'implantation (parcelle AP 401-Délibération 2A22-O29 en date du 28/06/2022 ?.

Question (Mr REIX) : Quels aménagements de la chaussée seront réalisés afin de garantir la sécurité routière sur ce chemin qui verra une augmentation importante de sa fréquentation ?

Question (Mr REIX) : Comment sera partagée cette chaussée entre le trafic routier généré par les consultations, et par les engins agricoles pour l'accès aux parcelles qui resteront en exploitation ?

Question (Mr REIX) : Comment seront sécurisés les accès aux routes départementales pour rejoindre le cabinet d'urgentistes et pour le quitter ?

Question (Mr REIX) : pourquoi la parcelle 0366, situé à proximité immédiate de la solution initiale d'implantation n'a jamais été envisagée par la municipalité, que ce soit en Conseil Municipal ou dans le dossier de concertation ?

Question (collectif des riverains) : nous confirmons que nous ne sommes pas contre la création d'un cabinet d'urgentistes sur notre commune, bien au contraire, mais que l'implantation prévue est à risques. En tant que riverains du chemin Perrier Callet, nous pouvons affirmer qu'actuellement les sorties, et les accès à ce chemin sont particulièrement difficiles, notamment sur le créneau des heures de pointe qui s'élargit sans cesse. Il s'y ajoute le caractère accidentogène dû à une très mauvaise visibilité et au non-respect du code de la route et de la signalisation par la majorité des véhicules. Cet aspect est particulièrement présent sur la D55 qui se trouve davantage impactée (non-respect des 50 km/h et non-respect de la ligne blanche).

Question (collectif des riverains) : À prendre aussi en compte que ce chemin sert actuellement de desserte des terrains agricoles et que des engins l'utilisent régulièrement. Cela rajoute des inconvénients au niveau sécuritaire, et une modification des sens circulatoires pourrait en présenter un pour les agriculteurs concernés.

*Question (collectif des riverains) : Un détail également significatif de l'absence d'une prise en compte de la sécurité: Une haie sauvage est présente sur l'extrémité de la parcelle concernée AS135. Elle se situe à proximité du virage à 45° du chemin. Elle fait obstacle à la visibilité, dans un sens comme dans l'autre. Cette mauvaise visibilité est en général anticipée par les usagers habituels qui abordent ce virage avec prudence. Même si le projet change de site d'implantation, **cette haie devrait être enlevée**. Ce qui est surprenant, c'est que le dossier de l'enquête se sert de la présence de cette haie pour justifier des arguments environnementaux en la préservant dans la future implantation ! Nous pouvons lire : Chapitre 2.4.1 : Niveau d'incidence de la procédure vis à vis des différentes thématiques environnementales. Concernant milieux naturels et biodiversité, page 16 : "La procédure prévoit de classer la haie située au nord de la zone au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de la préserver." Que doit-on penser d'un tel positionnement ? Comment peut-on imaginer que la dangerosité de cette haie en plein virage n'ait pas été mise en évidence et prise en compte ?*

*Question (collectif des riverains) : Concernant **le respect du règlement** : Chapitre V Dispositions applicables à la zone UE, Article UE 3 – Desserte par voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes*

au public. pages 17-18 "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic."

Ces consignes sont obligatoires pour la modification du zonage. Aucun chapitre ne s'y penche dessus sérieusement. Soit les risques ont été sous-estimés, soit cet article a été ignoré, ce qui serait plus grave.

Question (collectif des riverains) : Autre aspect, et de loin non négligeable des **conséquences à subir**. Si les points relevés ci-dessus sont très problématiques, il faut prendre conscience qu'ils seront présents 7 jours sur 7, pas de trêve hebdomadaire. Il n'existera aucune interruption du flux de la circulation induite.

Cette conséquence est intolérable pour les riverains

Question (collectif des riverains) : Nulle part dans le dossier n'apparaissent les aménagements incontournables du chemin de Perrier Callet. Si l'on souhaite que des aménagements, pour l'instant totalement inconnus, puissent améliorer un minimum l'accès au site et sa sécurité, il faudrait prévoir des travaux conséquents ayant des incidences sur les départementales concernées. Cela entraînerait un coût non négligeable pour le département. Sans une étude préalable sérieuse et approfondie, ainsi qu'un engagement ferme du département, il semble difficile de valider ce site d'implantation.

Question (collectif des riverains) : Revenons à l'origine de la recherche d'un site d'implantation pour justifier ce projet qualifié "**d'utilité publique ou d'intérêt général**" (à juste titre). Il faut reconnaître que cet intérêt général ne se limite pas à la commune de St Romain de Jalionas, pour preuve l'identification de l'origine des patients réalisée par le cabinet. La localisation des patients dépasse largement, déjà à l'heure actuelle, notre commune et dessert une bonne partie de l'intercommunalité et de notre bassin de vie. Ce territoire considérablement élargi devrait aussi nous amener à une réflexion également élargie. Alors pourquoi notre intercommunalité ne contribuerait-elle pas à ce projet ? Le site en objet étant situé à la périphérie de la commune, pourquoi ne pourrait-il pas se situer à la périphérie de notre commune, mais sur une autre commune ? Ne serait-il pas plus équitable, et responsable, que l'intercommunalité soit concernée par ce projet ?

Question (collectif des agriculteurs) : Lorsque la question fut posée dernièrement, lors d'un conseil municipal, de la prise en compte de l'activité agricole, du transit, des aménagements de circulations, la réponse a été effarante, « l'agriculture n'a pas été évoquée et on n'y a même pas pensé et pour les accès routiers on verra plus tard, avec probablement des sens uniques »

Question (collectif des agriculteurs) : La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Sur la base des recommandations de l'Anses, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous sommes quand même surpris que cet aspect, n'est pas été évoqué dans la présentation, d'ailleurs aucuns échanges n'ont eu lieu entre les agriculteurs et les élus. Quels vont être les impacts dans le futur ? Quand les patients verront un automoteur ou pulvérisateur épandre à proximité du futur cabinet médical. quelles seront leurs réactions ?? Quelles seront les contraintes imposées de fait. dans le futur ?

Question (collectif des agriculteurs) ; « L'augmentation des flux sur le chemin de Perrier-Callet a une incidence faible ». C'est une ineptie, le trafic actuel annoncé par la municipalité est de 5000 véhicules par mois, données issues du radar pédagogique installé sur le chemin Perrier Callet, or d'après les prévisions de passer à 125 000 consultations, soit 10416 consultations mensuelles cela représente une hausse de 10 400 véhicules par mois, en ne comptant qu'un aller et sans estimation des activités

annexes prévues ultérieurement, soit une hausse de 110% du trafic sur ce chemin, alors comment peut-on dire que l'augmentation aura un impact faible à la vue de ce chiffre ?

chapitre 5 LISTE DES ANNEXES

Numéro	Contenu
Annexe 1	Document remis par Mr REIX
Annexe 2	Document émis par le collectif des riverains Perrier Callet
Annexe 3	Document émis par le collectif des agriculteurs partie 1
Annexe 4	Document émis par le collectif des agriculteurs partie 2

Fait le ~~29/12/2024~~ 2024
Le Commissaire enquêteur

J. GARNIER

ANNEXE 1 : documents remis concernant la publicité de l'enquête.

Annexe 1 : Document remis par Mr REIX

REIX Stéphane
Conseiller Municipal
48 route de Loyettes
38460 Saint Romain de Jalionas

A Monsieur le Commissaire enquêteur,

Saint Romain de Jalionas le 22/11/2024

Objet : Enquête publique / modification de PLU pour cabinet d'urgentistes

Impossibilité d'accès au dossier

Le détail du dossier via le site internet de la Mairie n'a été accessible au public qu'à partir du lundi 18/11/2024 en milieu de journée soit 3 jours ½ après la date de début d'enquête.

Cela peut paraître symbolique mais il n'y a aucune raison valable pour avoir perdu ce temps.

J'avais fait un premier signalement le 29/10/2024 en indiquant que le lien vers les documents n'était pas actif.

C'est seulement après mon deuxième signalement le 18/11/2024 que le lien a été corrigé.

Voir copie des mails en annexe.

S. REIX





Outlook

RE: Site mairie - Lien mort dossier urgentistes

À partir de Contact MairieSRDJ <contact@mairiesrdj.fr>

Date Lun 18/11/2024 13:22

À Stéphane REIX <stephane.reix@outlook.fr>

Cc THIERRY BEKHIT <thierry.bekhit@sfr.fr>; GIL DESCAMPS <alcades@club-internet.fr>; SOPHIE GARNIER <garniersophie.38@gmail.com>; GERALDINE AGUIAR <mario.aguiar@orange.fr>

Bonjour,

Les modifications ont été effectuées.

Cordialement.

Mairie de Saint Romain de Jalionas

560 rue du Stade

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Ouverture au public :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Les jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 18 h 00

Toutes informations :

<http://www.mairesaintromaindejalionas.fr/>

ou <https://www.facebook.com/mairesaintromaindejalionas>

ou **Apps POLITEIA FRANCE**

De : Contact MairieSRDJ <contact@mairiesrdj.fr>

Envoyé : lundi 18 novembre 2024 08:25

À : Stéphane REIX <stephane.reix@outlook.fr>

Cc : THIERRY BEKHIT <thierry.bekhit@sfr.fr>; GIL DESCAMPS <alcades@club-internet.fr>; SOPHIE GARNIER <garniersophie.38@gmail.com>; GERALDINE AGUIAR <mario.aguiar@orange.fr>

Objet : RE: Site mairie - Lien mort dossier urgentistes

Bonjour,

Nous allons relancer l'agent qui se charge du site internet.

Cordialement.

Mairie de Saint Romain de Jalionas

560 rue du Stade

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Ouverture au public :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Les jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 18 h 00

Toutes informations :

<http://www.mairesaintromaindejalionas.fr/>

ou <https://www.facebook.com/mairesaintromaindejalionas>

ou **Apps POLITEIA FRANCE**

De : Stéphane REIX <stephane.reix@outlook.fr>

Envoyé : lundi 18 novembre 2024 08:10

À : Contact MairesRDJ <contact@mairesrdj.fr>

Cc : THIERRY BEKHIT <thierry.bekhit@sfr.fr>; GIL DESCAMPS <alcades@club-internet.fr>; SOPHIE GARNIER <garniersophie.38@gmail.com>; GERALDINE AGUIAR <mario.aguiar@orange.fr>

Objet : RE: Site mairie - Lien mort dossier urgentistes

Bonjour,

Comme déjà signalé le 29/10/2024, le lien vers le dossier des urgentistes est mort.

Page : <https://www.mairesaintromaindejalionas.fr/plu>

En bas de la page le lien wetransfert n'est plus utilisable.

Déclaration de projet - projet urgentiste - dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable pour la procédure de Déclaration de Projet du projet urgentiste:

Lien de téléchargement : <https://we.tl/t-kvynCWn99H>

560 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALLIONAS

Ouverture au public :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00
Les jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 18 h 00

Toutes informations :

<http://www.mairesaintromaindejallionas.fr/>
ou <https://www.facebook.com/mairesaintromaindejallionas>
ou **Apps POLITEIA FRANCE**

De : Stéphane REIX <stephane.reix@outlook.fr>

Envoyé : mardi 29 octobre 2024 17:24

À : Contact MairesRDJ <contact@mairesrdj.fr>

Cc : THIERRY BEKHIT <thierry.bekhit@sf.fr>; GIL DESCAMPS <alcades@club-internet.fr>; SOPHIE GARNIER <garniersophie.38@gmail.com>; GERALDINE AGUIAR <mario.aguiar@orange.fr>

Objet : Site mairie - Lien mort dossier urgentistes

Bonjour,

Pour information le lien vers le dossier des urgentistes est mort.

Page : <https://www.mairesaintromaindejallionas.fr/plu>

En bas de la page le lien wetransfert n'est plus utilisable.

Déclaration de projet - projet urgentiste - dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable pour la procédure de Déclaration de Projet du projet urgentiste:

Lien de téléchargement : <https://we.tl/t-kyvnCWn99H>

Cordialement

S Reix

Annexe 2 : Document émis par le collectif des riverains Perrier Callet

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Un collectif des riverains du Chemin Perrier Callet a remis ses doléances à la municipalité lors de l'enquête préliminaire concernant l'implantation et le projet initial d'un futur cabinet d'urgentistes élaboré par le cabinet Verdi.

Ce document alertait les élus sur plusieurs points concernant la desserte de la parcelle concernée.

Nous constatons, au regard du contenu de l'enquête publique, que cette démarche n'a eu aucun impact sur l'implantation du projet initial.

En amont des remarques que nous rééditons à l'occasion de l'enquête, **nous confirmons que nous ne sommes pas contre la création d'un cabinet d'urgentistes sur notre commune, bien au contraire, mais que l'implantation prévue est à risques.** Nous avons bien compris que le choix effectué par les élus municipaux est "à défaut d'autre terrain disponible". Ce choix à défaut laisse penser qu'il n'est pas idéal. La municipalité entend faire aboutir à tout prix ce projet sur notre commune, ce qui est fort respectable, mais en fermant les yeux sur les risques encourus. Elle est convaincue qu'un simple aménagement circulaire suffirait à résoudre les problèmes de sécurité, ce qui est bien loin d'être évident.

1. Les risques de la desserte prévue

Le Chemin Perrier Callet n'est d'ailleurs qu'un "chemin", comme son nom l'indique, mais pas une route. Il débouche à ses deux extrémités sur des départementales à très haute fréquentation (D55 et D517).

Et pour cause, la D55 donne accès au pont de Loyettes qu'empruntent 15 000 véhicules par jour, (le Dauphiné du 25/11/23). C'est le seul pont permettant l'accès à la plaine de l'Ain, à la centrale nucléaire, et d'ici peu au chantier de deux EPR. Ce futur chantier, où 8000 travailleurs sont attendus, entraînera forcément une augmentation de la circulation actuelle sur cette voie qui est aussi la seule autorisant les convois exceptionnels.

La D517, quant à elle, est le passage obligé vers l'agglomération lyonnaise pour une multitude d'usagers devant se rendre sur leur lieu de travail, et pour la majeure partie de la population du bassin qui se rend sur les zones commerciales de l'Agglomération Pontoise pour leur travail et aussi pour y faire leurs courses.

En tant que riverains du chemin Perrier Callet, nous pouvons affirmer qu'actuellement les sorties, et les accès à ce chemin sont particulièrement difficiles, notamment sur le créneau des heures de pointe qui s'élargit sans cesse. Il s'y ajoute le caractère accidentogène dû à une très mauvaise visibilité et au non-respect du code de la route et de la signalisation par la majorité des véhicules. Cet aspect est particulièrement présent sur la D55 qui se trouve davantage impactée (non respect des 50 km/h et non respect de la ligne blanche).

Comme cela a déjà été signalé ci dessus, il faut noter que la fréquentation de ces départementales est en forte croissance, et que le chantier des deux EPR va encore l'accentuer.

Le constat de cette dangerosité est une évidence qu'aucun usager de ces intersections ne peut nier. Les riverains et les usagers du chemin Perrier Callet se sont adaptés à cette dangerosité et pratiquent ces intersections avec une extrême prudence. Or, le projet prévoit à terme 125 000 consultations par an + la fréquentation des 3 services complémentaires prévus dans la phase 2 qui risquent de multiplier par 2 ce pronostic là. Actuellement, dans des locaux restreints, c'est 80 consultations par jour (25 000 par an), sans pouvoir répondre à toutes les demandes. Si le nouveau pôle augmente ses capacités d'accueil (125 000 par an) et associe d'autres services sur le site (phase 2 : kiné, radiographie, dentiste ...), la fréquentation induite ne pourra que se multiplier ... D'autre part, des patients ayant fréquenté le cabinet actuel nous ont également informés que, en raison d'une ligne téléphonique saturée, il y a parfois davantage de monde au secrétariat pour prendre rendez-vous que de patients dans la salle d'attente. La fréquentation est donc multipliée au regard du nombre de consultations.

Il faut prendre aussi en compte que les futurs patients de ces cabinets seront des usagers exceptionnels du chemin Perrier Callet et n'auront pas forcément la prudence requise qui s'est fait incontournable pour les usagers habituels.

À prendre aussi en compte que ce chemin sert actuellement de desserte des terrains agricoles et que des engins l'utilisent régulièrement. Cela rajoute des inconvénients au niveau sécuritaire, et une modification des sens circulatoires pourrait en présenter un pour les agriculteurs concernés.

Pour mémoire, donnant tout le crédit de l'argumentation avancée :

Alors que l'encadrement des zones à bâtir était moins contraignant qu'aujourd'hui et laissait plus de latitude aux 2 bureaux d'études des 2 anciens PLU, **il avait été exclu par le département** d'envisager l'extension de la zone d'habitation au sud de la route de Malaval (D55), **compte tenu de la fréquentation de cette départementale et de la dangerosité de sa traversée (actuellement plus de 8 000 par jour). Cette décision relevant du bon sens n'a jamais été contestée.**

Alors pourquoi aujourd'hui, alors que la fréquentation de la D55 s'est multipliée, propose-t-on l'idée d'installer un pôle d'urgentistes qui débouchera sur cet axe ? Pôle qui va drainer des patients de tout le bassin, qui, encore une fois, n'auront pas forcément le vécu induisant la prudence nécessaire acquise par les riverains.

Témoignage récent :

Alors même que nous écrivons ces lignes, le 13 novembre 2024, se produit au carrefour D517 / Ch. Perrier Callet un accrochage aux conséquences mineures (?). Le conducteur a cependant été conduit à l'hôpital par les pompiers pour examen suite au choc et aux troubles ressentis ...



Ce témoignage dans l'actualité n'est malheureusement pas le seul concernant les accès (D55 ou D517) au chemin Perrier Callet. Un des riverains a frôlé l'accident sensiblement dans les mêmes conditions que ce témoignage, et certains ont eu l'occasion d'en constater plusieurs autres, notamment au carrefour D55.

Encore une fois, le caractère accidentogène de l'accès au chemin Perrier Callet ne peut en aucun cas être minoré. Avec des usagers tout à fait occasionnels, parfois même stressés par leur état de santé les conduisant vers un urgentiste, la sécurité de l'accès devient un élément secondaire contrairement aux usagers habituels qui gèrent leurs déplacements avec une extrême prudence. Le risque induit n'en sera que multiplié.

Autre aspect concernant la sécurité:

Un détail également significatif de l'absence d'une prise en compte de la sécurité: Une haie sauvage est présente sur l'extrémité de la parcelle concernée AS135. Elle se situe à proximité du virage à 45° du chemin. Elle fait obstacle à la visibilité, dans un sens comme dans l'autre. Cette mauvaise visibilité est en général anticipée par les usagers habituels qui abordent ce virage avec prudence. Même si le projet change de site d'implantation, **cette haie devrait être enlevée.**

Ce qui est surprenant, c'est que le dossier de l'enquête se sert de la présence de cette haie pour justifier des arguments environnementaux en la préservant dans la future implantation ! Nous pouvons lire : Chapitre 2.4.1 : Niveau d'incidence de la procédure vis à vis des différentes thématiques environnementales. Concernant milieux naturels et biodiversité, page 16 : "*La procédure prévoit de classer la haie située au nord de la zone au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de la préserver.*"

Que doit-on penser d'un tel positionnement ? Comment peut-on imaginer que la dangerosité de cette haie en plein virage n'ait pas été mise en évidence et prise en compte ?

Suite à ces constats, un édifiant avis du cabinet Verdi :

Coté "*justifications du choix du site*" chapitre 5 :

Paragraphe 3 : "*Ne pas présenter de risques pour la santé humaine : En raison du caractère médical du site, il est important de limiter au maximum les risques pour la santé humaine. Le site sélectionné ne doit pas se situer dans un secteur à risques (naturels ou technologiques), et ne doit pas présenter de vulnérabilités*"

Sur l'encadré " 3 – Terrain Chemin de Perrier Callet", il n'est spécifié qu'un commentaire sur la ligne haute tension qui écarte toute incidence négative. Mais aucun rapprochement sur la pertinence du site au regard de la sécurité de la desserte : Un oubli ou une ignorance volontaire pour favoriser le choix du site ?

Chapitre 2.4.1 : "*Niveau d'incidence de la procédure vis à vis des différentes thématiques environnementales*"

Nous pouvons lire: " *L'augmentation des flux sur le chemin de Perrier Callet a une incidence faible*" (affirmation gratuite et infondée).

"Par ailleurs, la majorité des patients du service urgentiste viennent d'une autre commune que St Romain de Jalionas. En délocalisant le service urgentiste en périphérie du village, la réalisation du projet aura comme effet de réduire les flux routiers dans le centre de St Romain. Il s'agit d'une incidence positive."

Même dans ce chapitre, dont le thème est environnemental, d'autres arguments concrets peuvent être avancés, contraires aux arguments du cabinet Verdi. Ne pourrait-on pas conclure qu'un accès dans un secteur tertiaire, (voir alternative ci-dessous), par une rue sécurisée débouchant sur des parkings en place serait un gage de confort et de sécurité pour ces usagers ?

Concernant **le respect du règlement** : Chapitre V Dispositions applicables à la zone UE, Article UE 3 – Desserte par voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public. pages 17-18 "*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.*"

Ces consignes sont obligatoires pour la modification du zonage. Aucun chapitre ne s'y penche dessus sérieusement. Soit les risques ont été sous-estimés, soit cet article a été ignoré, ce qui serait plus grave.

Sur un autre registre, une incohérence qui interpelle.

Une incohérence apparaît également dans le "Préambule" chapitre 4.2 page 19.

Si nous relevons les chiffres annoncés dans ce chapitre prévoyant une fréquentation de patients de 125 000 par an, uniquement au cabinet d'urgences, donc 343 par jour et 343/12=29 par heure. Nous en déduisons un pronostic incohérent au regard du nombre de box.

Quoi qu'il en soit, ce chiffre annoncé (s'il est fondé), et le nombre de stationnements possibles prévus (25), sont en totale incompatibilité. Au nombre de consultations pronostiquées, il faut ajouter : les patients en salle d'attente, les visites pour rendez-vous, le personnel ... Si le maximum induit dépasse les possibilités d'accueil dans l'enceinte, cela va entraîner des stationnements abusifs le long du chemin, rendant problématique la circulation : croisement de 2 véhicules impossible, passage hypothétique des engins agricoles.

Cela créerait un précédent impossible à gérer pour les usagers, les patients, les riverains et les agriculteurs.

2. Les nuisances

Outre les problèmes majeurs qui se poseront aux entrées et sorties du chemin Perrier Callet, se posera également le problème des entrées et sorties des propriétés riveraines. Le Chemin Perrier Callet était par le passé vraiment un chemin et les anciennes maisons riveraines datant des années 60 n'étaient pas astreintes à un bateau ni à la possibilité d'effectuer un ½ tour dans leur terrain. D'où la difficulté de sortir ou d'entrer sans risques (à reculons ou de face), compte tenu du trafic qui sera induit.

Même si ce caractère n'est pas le plus sensible au regard des problèmes de sécurité concernant **l'accès** au chemin, il est aussi à prendre en compte car les panneaux de signalisation 30 et les ralentisseurs posés sont bien loin de limiter les vitesses et d'être respectés.

Autre aspect, et de loin non négligeable des **conséquences à subir**. Si les points relevés ci-dessus sont très problématiques, il faut prendre conscience qu'ils seront présents 7 jours sur 7, pas de trêve hebdomadaire. Il n'existera aucune interruption du flux de la circulation induite. **Cette conséquence est intolérable pour les riverains**

3. Aucun aménagement concret de l'accès proposé dans le dossier de l'enquête publique.

Nulle part dans le dossier n'apparaissent les aménagements incontournables du chemin de Perrier Callet. Si l'on souhaite que des aménagements, pour l'instant totalement inconnus, puissent améliorer un minimum l'accès au site et sa sécurité, il faudrait prévoir des travaux conséquents ayant des incidences sur les départementales concernées. Cela entraînerait un coût non négligeable pour le département. Sans une étude **préalable** sérieuse et approfondie, ainsi qu'un engagement ferme du département, il semble difficile de valider ce site d'implantation.

En réponse à nos inquiétudes déposées lors de l'enquête préliminaire, Mr Grausi maire de St Romain tenta de rassurer les riverains par ces mots : *" Si l'État nous permet d'avancer sur ce projet, nous passerons à l'étape d'aménagement des accès et vous serez sollicité(es) et informé(es) en tant que riverains et nous ferons le maximum afin que les nuisances soient limitées."* (courrier du 23/07/2024)

Sans engagement préalable abouti et chiffré du département, nous sommes bien conscients qu'il ne peut s'agir que d'aménagements concernant la signalétique et d'une possible modification du sens de circulation, partielle ou totale. Ces dispositions succinctes de la voirie ne solutionneront pas l'essentiel de la problématique. **Remettre leur étude à "l'après décision"** pose question. Le coût d'un aménagement conséquent avec modification de l'emprise des départementales serait d'un coût prohibitif et risque, de fait, d'être écarté.

4. Une alternative pour garder la main sur le projet

À l'origine du projet, il avait été retenu la proposition "Terrain attenant à la Mairie" qui appartient à la Commune et est constructible. Il est resté longtemps l'unique site envisagé pour l'implantation du cabinet d'urgentistes. Puis, lorsque l'étude de faisabilité s'est précisée, ce site a été écarté en raison de la proximité du pylône haute tension (réf 5.2 page 23). C'est pour cette raison que ce choix a été abandonné.

Cependant, sensibilisé au problème de sécurité posé, un élu propose une alternative possible sur la commune de St Romain, située à proximité du site initial.

Un extrait de sa proposition est jointe ci-dessous et présente en effet des avantages concrets. De plus, cette solution rejoint la proposition initiale d'implantation qui faisait consensus avant qu'elle ne soit écartée en raison de la proximité du pylône haute tension.

Parmi les avantages de cette proposition nous avons relevé :

- Comme évoqué dans un chapitre précédent, la situation dans un secteur tertiaire à distance d'une zone d'habitation, et l'accès par une rue sécurisée débouchant sur des parkings en place serait un gage de confort et de sécurité pour ces usagers.
- Située dans une zone constructible, la demande du permis de construire pourrait se faire sans délai.
- D'autres avantages et intérêts de cette proposition sont exposés dans le dossier présenté par l'élu en question.

Extrait du dossier :

Dans le périmètre des équipements publics, à proximité immédiate de la première parcelle envisagée se trouve une parcelle de 5000 m² environ qui serait urbanisable sans délai et sans contrainte, si ce n'est le déplacement de terrains de boules.



- Elle aurait l'avantage de ne pas éloigner le cabinet des urgentistes à la périphérie du village, de maintenir le service proche de l'école, des équipements sportifs et des autres professions de santé (Pharmacie, infirmières, dentistes).
- Elle permettrait de limiter l'artificialisation des sols en mutualisant les stationnements avec ceux à proximité de la mairie.
- Les accès routiers et piétonniers seraient sécurisés puisque bénéficiant des aménagements type "Chaussidou" réalisés par la municipalité par la rue du Stade et un second accès serait possible, par exemple pour les véhicules d'urgence, directement sur la RD55 via l'impasse La Croix.
- Enfin cette implantation n'apporterait pas de nuisances nouvelles car elle serait réalisée sur une zone déjà dédiée aux activités recevant du public (écoles, mairie, locaux associatifs et sportifs)

Remarque d'un co-signataire:

Revenons à l'origine de la recherche d'un site d'implantation pour justifier ce projet qualifié **"d'utilité publique ou d'intérêt général"** (à juste titre). Il faut reconnaître que cet intérêt général ne se limite pas à la commune de St Romain de Jalionas, pour preuve l'identification de l'origine des patients réalisée par le cabinet. La localisation des patients dépasse largement, déjà à l'heure actuelle, notre commune et dessert une bonne partie de l'intercommunalité et de notre bassin de vie. Ce territoire considérablement élargi devrait aussi nous amener à une réflexion également élargie.

Cette patientèle, d'origine extra-communale, est référencée dans le dossier de l'enquête:

- Préambule page 5 : *"l'accueil d'un nombre de patients grandissant provenant de tout le Grand Est Lyonnais"*
- Chapitre 2.4.1 page 18 : *"Par ailleurs, la majorité des patients du service urgentiste viennent d'une autre commune que St Romain de Jalionas"*

Alors pourquoi notre intercommunalité ne contribuerait-elle pas à ce projet ? Le site en objet étant situé à la périphérie de la commune, pourquoi ne pourrait-il pas se situer à la périphérie de notre commune, mais sur une autre commune ? Ne serait-il pas plus équitable, et responsable, que l'intercommunalité soit concernée par ce projet ?

5. Conclusion

De toute évidence, l'aspect sécuritaire de ce projet a été lourdement négligé. Il touche de près toute la patientèle qui serait concernée par l'usage de ce cabinet, ainsi que l'ensemble des riverains du chemin Perrier Callet.

Il semblerait que le "**à tout prix**" ait occulté cet inconvénient majeur de l'aspect sécuritaire : "le cabinet d'urgentistes conservé sur la commune à tout prix". La nouvelle proposition d'un élu ci-dessus laisse cependant entrevoir cette opportunité si elle est saisie par nos élus faute d'autre possibilité.

Nous souhaitons vivement que le responsable de cette enquête publique puisse se rendre compte par lui-même du bien fondé de ce dossier en pratiquant ce chemin dans tous les sens de circulation, aux heures les plus critiques. Et surtout en imaginant la fréquentation continue qu'induirait le projet à son terme.

Le département porterait une lourde responsabilité si, à la suite de cette mise en garde, on avait à déplorer des événements graves concernant l'accès à ce cabinet.

Nous avons fait part de notre ressenti et de notre avis en tant qu'usagers confrontés à ces accès plusieurs fois par jour. Souhaitant que le dossier soit étayé de façon la plus complète et argumentée possible, nous faisons confiance au Commissaire Enquêteur de ce dossier pour rendre un avis prenant acte de toutes ces remarques.

Avec nos remerciements pour toute l'attention que vous voudrez bien y apporter, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dominique JOCHIM
Patrick MULLER
Martine TALOTTI
Frédéric TALOTTI
Annick CLUET
Frédéric CLUET
Tifanie TEISSIER
Corentin TOUILLON
Christine PEREIRA
Christophe STEPHAN
Raphaël TEYSSERE
Eric BENEFORTI
Mme et Mr Brahim ZAH
Gwenaelle CADORET
Frédéric PIGEON
Dorothe et Mohamed DJENNAS
Sabine ROUSTIT
Jeanine GEORGES

Annexe 3 : Document émis par le collectif des agriculteurs partie 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes des agriculteurs de la commune de St Romain de Jalionas, utilisant le chemin de Perrier Callet, soit pour exploiter les parcelles riveraines du dit-chemin ou en transit pour accéder à d'autres parcelles agricoles sur la commune, comme la plaine de Barens

Nous avons interpellés les élus, lors de conseils municipaux, bien conscient de légitimité de ce projet, que son positionnement au milieu d'un espace agricole poserait des questions, nous reviendront ci-dessous sur les différentes interrogations, qui sont restées sans réponses.

Nous ne sommes pas contre ce projet d'extension du cabinet d'urgentiste par la création d'un nouveau pôle plus fonctionnel, bien au contraire, cependant l'emplacement proposé nous interpelle sur plusieurs points.

Vous trouverez ci-dessous nos observations relatives à la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU pour le projet de délocalisations du cabinet des urgentistes.

1. La réflexion générale du projet

Comme il est spécifié dans le préambule de cette enquête publique :

« L'objet de la procédure concerne la réalisation d'un nouveau cabinet médical d'urgence sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. Le projet induisant la procédure de déclaration de projet vise précisément à relocaliser le cabinet médical d'urgence du bourg vers un site localisé chemin de Perrier Callet, au sud-ouest du village, plus adapté à l'accueil d'un nombre de patients grandissant provenant de tout le grand est lyonnais. Ce projet implique la réalisation d'un cabinet médical plus grand et plus sécurisé, afin de répondre à une demande en soins toujours plus forte et à laquelle les solutions pour y remédier sont aujourd'hui largement insuffisantes à l'échelle du territoire du grand est lyonnais. »

Le site proposé sera « délocalisé » du centre bourg vers un site sis chemin Perrier-Callet, et comme son nom l'indique, la voirie actuelle est bien classée en « chemin. »

Il est également mentionné page 120,

« Le site de projet se trouve au sein d'une zone agricole. Il est entouré d'espaces agricoles et de maisons d'habitation situées de l'autre côté de la route. Il est desservi par le chemin de Perrier Callet. »

Or, bien que clairement identifié dans une zone agricole, la municipalité a mené ce projet de manière unilatérale, sans aucunes concertations avec les agriculteurs, aucunes présentations, aucuns échanges, ni même avec les riverains d'ailleurs.

Quand un projet est réellement réfléchi, et non pas à la va-vite, comme c'est le cas, la méthodologie est normalement claire :

- on commence par retenir un emplacement,
- on organise des réunions de présentations aux acteurs des secteurs, (agriculteurs/riverains),
- suite à cela en découle des remarques, des problèmes, des propositions, des solutions, pour éviter le moins de nuisances possibles.

Mais, malheureusement rien n'a été fait ainsi !

Lorsque la question fut posée dernièrement, lors d'un conseil municipal, de la prise en compte de l'activité agricole, du transit, des aménagements de circulations, la réponse a été effarante, **« l'agriculture n'a pas été évoquée et on n'y a même pas pensé et pour les accès routiers, on verra plus tard, avec probablement des sens uniques »**

C'est quand même un comble pour un projet qui impose un déclassement de zone agricole en zone d'équipement public, que ne soit pas étudiée l'incidence qu'aura ce projet, dans sa globalité avant une mise à enquête publique.
D'ailleurs, malgré le fait que ce fût évoqué aux élus, aucuns chapitres n'évoquent l'agriculture dans une réflexion globale, mise à part que cette parcelle était exploitée en prairie permanente. (Rare mention de l'agriculture dans le dossier)

<p>Milieux agricoles</p> 	<p>Modéré</p>	<p>Au regard du Registre Parcellaire Graphique 2022 la parcelle est déclarée comme prairie permanente. Elle n'est cependant pas exploitée actuellement. Aucun réseau d'irrigation ne passe sous la parcelle.</p>	<p>La réalisation du projet aura comme incidence de réduire la surface agricole utile de la commune (4309 m², soit 0,06 % de la surface agricole utile) Cependant, le projet n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des exploitations alentours et n'empêchera pas l'accès à des espaces agricoles.</p>	<p>Faible</p>
--	---------------	--	--	---------------

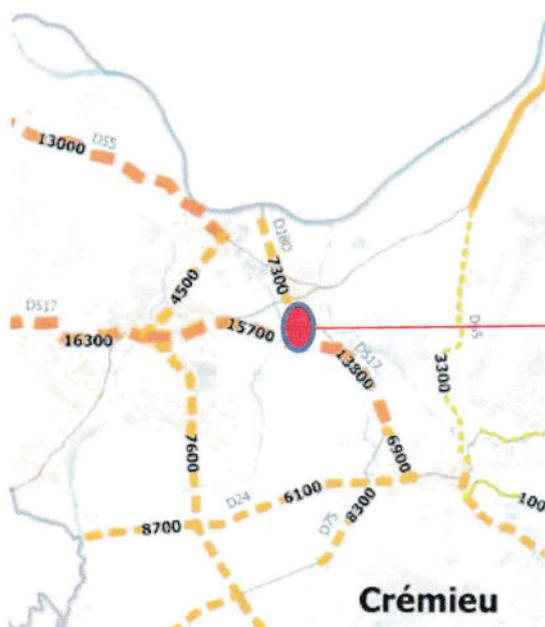
Juste en aparté, la Municipalité actuelle ignorait, jusqu'il n'y a pas si longtemps, que cette parcelle leur appartenait...

Or suite à un signalement en mairie de présence d'ambroisie, sur ce terrain et en recherchant le propriétaire de cette parcelle, ils se sont aperçus qu'ils en étaient propriétaires.....

2. La problématique d'accès par les routes départementales

Le chemin Perrier-Callet est desservi par 2 routes départementales à très forte circulation, comme en atteste ce document du Département de l'Isère, certes de 2019, du trafic journalier.

D'un côté, il y a la route de Malaval (RD55) qui est pour le moment, le seul passage entre l'Isère et l'Ain, pour les poids lourds de + 40 tonnes, convois exceptionnels, suivi de celui de Lagnieu (interdit pour les + de 40 Tonnes)



https://www.isere.fr/sites/default/files/carte_trafic_isere_2019_bd.pdf

Projet cabinet urgentiste

Or depuis cette date, le flux routier n'a cessé de croître entre le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain avec ses 1000Ha et le Parc International de Chesnes (38), qui est la 1^{ère} plateforme logistique terrestre de France et une des plus grandes d'Europe avec ses plus de 2 millions de m² de bâti logistique et ses 1000 hectares,

Les documents actualisés issus du Département de l'Ain mentionne une hausse moyenne de près de 34% du trafic routier depuis 2019.

<https://www.ain.fr/solutions/comptages-routiers/>

Cette hausse de trafic est tellement importante, que les départements de l'Isère et de l'Ain ont été amenés à la réflexion d'un nouveau franchissement et la construction d'un nouveau pont.

<https://www.isere.fr/actualites/nouveaux-franchissements-du-rhone-les-elus-locaux-associes-la-reflexion>

NOUVEAUX FRANCHISSEMENTS DU RHÔNE : LES ÉLUS LOCAUX ASSOCIÉS À LA RÉFLEXION

24 nov 2023 / Actualités (/actualites)



Les Présidents du Département de l'Isère et de l'Ain, Jean-Pierre Barbier et Jean Deguerry, ont présenté aux maires, aux présidents des Communautés de communes et aux représentants des Schémas de cohérence territoriale (SCoT)

les résultats des études d'opportunité et de faisabilité d'un nouveau franchissement routier du Rhône.

Ces études permettent de faire un constat simple : si aucun pont n'est aménagé au-dessus du Rhône entre les ponts de Loyettes et de Lagnieu, le trafic, déjà intense dans ce secteur géographique*, pourrait connaître une augmentation de la congestion allant de 20 à 60 % d'ici 20 ans. En effet, il y est attendu un très fort développement, avec le projet d'extension du Pôle industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), les projets de construction de 2 nouveaux EPR à la centrale du Bugey et le projet de Rhônergia.

Afin d'éviter une telle congestion dans un avenir proche, le Département de l'Isère et de l'Ain ont présenté aux élus du territoire les différents scénarii possibles pour l'implantation d'un nouveau franchissement du Rhône, les associant ainsi à la réflexion. Tous les scénarii portent sur la construction d'un nouveau pont routier et modes doux, afin de :

- désengorger le pont de Loyettes (actuellement seul pont ouvert aux convois exceptionnels) et le pont de Lagnieu,
- créer un nouveau franchissement cyclable entre l'Ain et l'Isère,
- améliorer l'accessibilité aux pôles d'activité (CNPE Bugey, PIPA),
- préserver les centres-bourgs.

* Pont de Loyettes : 14 300 veh./jour avec 6,5 % de poids lourds
Pont de Lagnieu : 14 000 veh./jour avec 5,5 % de poids lourds

« Le devoir de nos collectivités est d'anticiper les difficultés à venir. Et la zone géographique, à cheval entre l'Ain et l'Isère, située entre les ponts de Loyettes et de Lagnieu, va connaître dans les années qui viennent, un très fort développement. C'est une bonne nouvelle car ces projets sont porteurs d'activité et d'emplois pour nos territoires et attestent d'un dynamisme certain, mais ils nécessitent d'être accompagnés d'aménagements routiers afin de supporter le trafic qu'ils généreront. C'est notre conviction, et nous voulons travailler main dans la main avec les élus locaux afin de trouver la meilleure solution », déclarent les Présidents des Départements de l'Isère, Jean-Pierre Barbier, et de l'Ain, Jean Deguerry.

Tous ces éléments mentionnés ci-dessus reflètent une circulation déjà compliquée, qui va encore s'accroître avec l'arrivée future des 2 EPR à Loyettes.

Page 16, il est écrit :

« Ce nouveau site se situe à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau des services actuels, localisés dans le centre-village, soit 15 minutes à pied et 2 minutes en voiture »

Pour accéder au centre bourg, il faut obligatoirement traverser la RD55, classée route à grande circulation dans le journal officiel (Décret no 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation) pour accéder à la 2^{ème} partie du chemin Perrier Callet.

<https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/73544/579575/file/Liste%20des%20routes%20C3%A0%20grande%20circulation.pdf>

Ce carrefour est très accidentogène avec déjà plusieurs véhicules impliqués à cette intersection, pourtant limitée à 50 kms/Heure; alors, traverser à pied, avec des poussettes, des enfants, et des personnes d'un certain âge, c'est jouer à la roulette russe.

De par le passé, des projets d'extensions de la commune au-delà de la RD55 avaient été refusés, vis-à-vis de la circulation, celle-ci ne s'est pas améliorée, bien au contraire, ce qui atteste la dangerosité de cet axe de circulation.

L'autre route permettant d'accéder au chemin de Perrier Callet, est la route départementale RD517 avec un trafic comptabilisé par le Département de l'Isère en 2019 à 15 700 véhicules jour, et comme cité précédemment la circulation n'a cessé de croître, pour accéder à la grande zone commerciale « place du Dauphiné » sur la commune mitoyenne de Tignieu-Jamezieu, ainsi que pour se rendre sur la métropole lyonnaise.

D'ailleurs ce carrefour fut le théâtre d'un accident le 13 novembre dernier, qui confirme le caractère accidentogène de cette route départementale.

De par notre activité, nous sommes amenés à utiliser ce chemin de Perrier Callet, à différents horaires de la journée. Nous constatons déjà à certains horaires des flux ininterrompus de véhicules, alors même que ce projet n'existe pas encore.

Pourquoi vouloir s'obstiner à proposer ce site ?

3. La problématique de desserte et circulation du chemin Perrier Callet

De par le passé, pas si lointain, suite à des travaux de réfections de voiries sur la route départementale RD65B voisine, le chemin de Perrier Callet était devenu malgré lui, la déviation des travaux, à tel point que la municipalité avait pris un arrêté de circulation, tellement celle-ci était devenue ingérable. Ce chemin est inadapté à ce trafic intensif.

Suite aux plaintes et remontées des riverains, la municipalité avait envisagé par la suite de la passer en sens uniques et d'en réduire la largeur.

Or compte tenu que ce secteur est emprunté par les véhicules agricoles, pour accéder aux parcelles riveraines de ce chemin Perrier Callet, ainsi que pour transiter, cette solution n'avait

pas été retenue, impliquant des détours pour les ensembles agricoles et obligeant à des tournes à gauche encore plus dangereux.

Après des échanges, entre l'ancienne municipalité, les riverains et les agriculteurs, une réunion de concertation sur le terrain avec l'ensemble des parties avait eu lieu.

Par délibérations en date du 22/09/2014, la municipalité avait acté l'aménagement du chemin Perrier Callet, en créant des trottoirs, de réduire la vitesse par la pose de coussins berlinois et réglementant le transit en interdisant les + 3T5 sauf véhicules agricoles. (Voir photos ci-jointes de l'aménagement avant/après)

La chaussée actuelle, ne permet pas le croisement de véhicules légers avec un simple tracteur. (Pour rappeler la largeur d'un ensemble agricole sans escorte est autorisée à 3.5m)

Convoi agricole
 Depuis le 1^{er} mars 2007, la réglementation considère votre tracteur agricole attelé avec des outils dépassant un certain gabarit comme un **convoi agricole**.
 Ce convoi doit être équipé d'une **signalisation renforcée** pour visualiser tout dépassement de gabarit.

Caractéristiques du convoi agricole de groupe A

Les dimensions des convois du groupe A :

- Plus de 2m55 avec un maximum de 3m50 en largeur.
- Plus de 18 m avec un maximum de 22 m en longueur.

Au-delà de ces dimensions et dans la limite de 25 m en longueur et 4m50 en largeur, on passe dans la catégorie groupe B, avec véhicule d'accompagnement et responsable de convoi.

Suite aux aménagements sécuritaires de la rue du Stade, une partie de cette circulation s'est reportée sur le chemin Perrier Callet. Malgré l'absence de données pour comparaison, le flux de véhicule l'empruntant a fortement augmenté.

Nous pouvons également lire dans le document page 25 :

*« En augmentant la capacité de la salle d'attente et en plus que doublant le nombre de salles de consultations, le cabinet pourra passer son nombre de consultations annuel de 25 000 à **125 000** unités et ainsi répondre aux besoins actuels et futurs de la population interdépartementale. »*

Ce qui traduit une hausse d'environ 360 véhicules supplémentaires par jour, soit 720 allers-retours, sans compter des pics de circulation aux horaires d'ouvertures. Compte tenu que les urgentistes ne prennent pas de rendez-vous pour le lendemain, beaucoup de personnes se présentent le matin même avant l'ouverture pour avoir un créneau dans la journée, par conséquent ce chiffre est biaisé. Ce chiffre sera peut-être même doublé....

Il est quand même déplorable que cet aspect de circulation soit occulté du dossier d'enquête publique, aucunes études, aucunes propositions, comment va se passer la cohabitation de l'existant et du futur ?

Il est seulement écrit :

 Réseau viaire et mobilités	Faible	Le site de projet est desservi par le chemin de Perrier Callet qui débouche sur la RD517 au sud et sur les routes RD55 et RD65b au nord. Le projet aura pour incidence d'augmenter les flux sur le chemin de Perrier Callet.	L'augmentation des flux sur le chemin de Perrier Callet a une incidence faible Par ailleurs, la majorité des patients du service urgentiste viennent d'une autre commune que Saint-Romain-de-Jalionas. En délocalisant le service urgentiste en périphérie du village de Saint-Romain, la réalisation du projet aura comme effet de réduire les flux routiers dans le centre de Saint-Romain. Il s'agit d'une incidence positive.	Positif
--	---------------	---	--	----------------

« L'augmentation des flux sur le chemin de Perrier-Callet a une incidence faible »

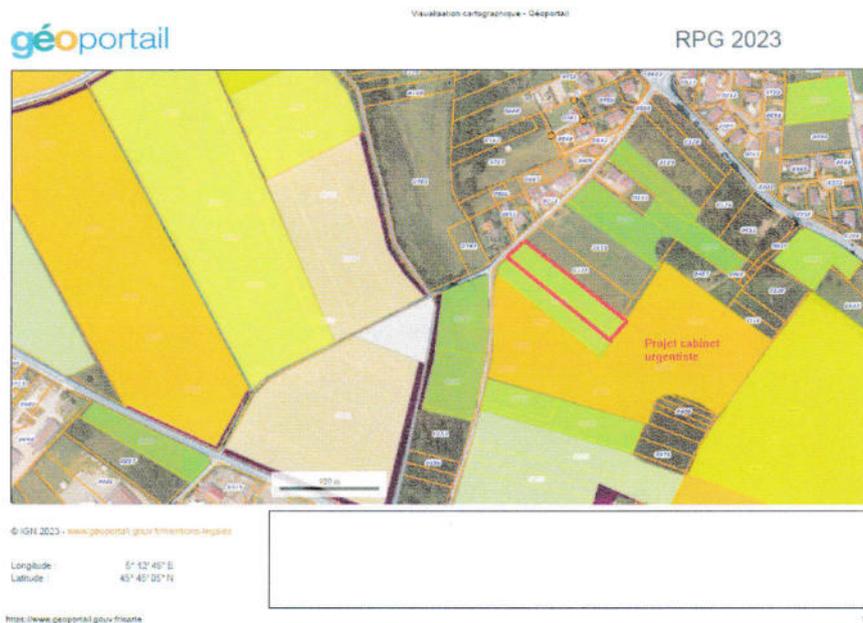
C'est une ineptie, le trafic actuel annoncé par la municipalité est de 5000 véhicules par mois, données issues du radar pédagogique installé sur le chemin Perrier Callet, or d'après les prévisions de passer à **125 000 consultations**, soit **10416 consultations mensuelles** cela représente une hausse de 10 400 véhicules par mois, en ne comptant qu'un aller et sans estimation des activités annexes prévues ultérieurement, **soit une hausse de 110% du trafic sur ce chemin**, alors comment peut-on dire que l'augmentation aura un impact faible à la vue de ce chiffre ?

De l'aveu même de la municipalité, ne pas savoir non plus les conséquences...on demande le déclassement et on verra par la suite comment sera gérée la circulation, l'activité agricole...etc.

Ce qui prouve une fois de plus, que le projet n'a pas été réfléchi, aucun chiffrage du projet, ni des infrastructures communales, ni départementales, dans quels délais ? Encore, aucunes réponses.

4. Cohabitation avec l'activité agricole

Comme il est mentionné dans le document, le projet se trouve dans une zone agricole cultivée.



Nous tenons à vous informer que les exploitants agricoles riverains, conscients des réductions demandées, utilisent des produits phytosanitaires.

Ils sont autorisés, utilisés de façon raisonnée et ciblée, dans le respect des homologations et des épandages.

Avec l'étalement urbain, le grignotage des terres agricoles et naturelles, de plus en plus de personnes se retrouvent à jouxter des parcelles agricoles ; par conséquent de nombreux litiges apparaissent, liés à cela, oubliant que l'activité agricole était bien présente auparavant.

Par conséquent, quand un projet vise à déclasser une parcelle agricole, au milieu d'une surface agricole, nous aurions vraiment souhaité être associés au projet, et pas mis de côté comme ce fut le cas et entendre dire par Mr Le Maire, « l'agriculture, on n'y avait pas pensé, c'est noté.... »

La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Sur la base des recommandations de l'Anses, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>.

Nous sommes quand même surpris que cet aspect, n'est pas été évoqué dans la présentation, d'ailleurs aucuns échanges n'ont eu lieu entre les agriculteurs et les élus.

Quels vont être les impacts dans le futur ? Quand les patients verront un automoteur ou pulvérisateur épandre à proximité du futur cabinet médical, quelles seront leurs réactions ?? Quelles seront les contraintes imposées de fait, dans le futur ? alors que si le projet avait été étudié et réfléchi, cela aurait été pris en compte...

Encore autant de questions pointant un dossier qui a été traité dans la précipitation sans aborder les réelles problématiques, se cantonnant aux seuls aspects réglementaires de la modification de PLU

Conclusions

Nous réitérons nos propos évoqués dès le début de ce courrier, nous ne sommes pas contre le projet, mais l'emplacement n'est pas réfléchi : il va conduire à de réels problèmes pour le moment sans solutions.

Nous constatons que ce dossier n'a pas été correctement étudié, de nombreux points tant sur les accès, la circulation, la sécurité, l'emplacement, l'environnement agricole, ont été négligés.

Nous avons le sentiment que la précipitation a été le maître mot de ce projet, un autre emplacement près de la mairie aurait pu être envisagé comme il a été mentionné par un élu. Mais fort de constater, que cette option n'a pas été étudiée, pourtant situé dans le centre du village, à proximité de la Mairie, des écoles, des parkings existants, des cheminements doux, un lieu plus adapté.

Nous espérons sincèrement que ce projet soit réellement étudié et non pas survolé, en impliquant les riverains, les agriculteurs sans faire abstraction des conséquences que vont générer ce projet délocalisé, avec une circulation toujours plus importantes.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte l'ensemble de nos remarques pour rédiger votre avis à l'issue de cette enquête publique

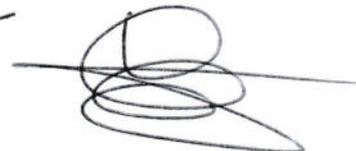
Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses..

Felis Amélie

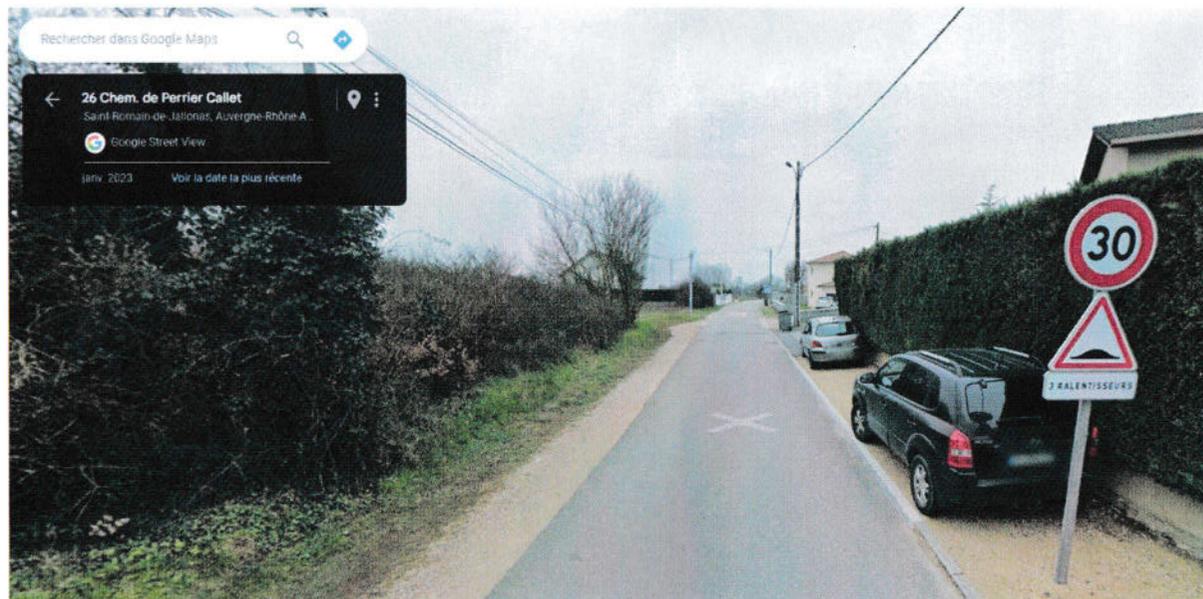
Cécile Fontaineau

Alain Cochet

Richard SARTER



Comparatif de l'aménagement chemin Perrier-Callet (2009-2023)





Annexe 4 : Document émis par le collectif des agriculteurs partie 2

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Mr Le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entrevue, du mardi 3 décembre 2023, lors de votre 2^{ème} permanence concernant l'enquête publique portant sur la mise en comptabilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêts général, concernant le reclassement d'une partie de la zone agricole communale pour l'implantation d'un bâtiment accueillant des médecins urgentistes, veuillez trouver ci-joint les différents points évoqués suite à votre demande.

Comme évoqué, lors de la remise des observations faites par les agriculteurs exploitants dans le périmètre immédiat du projet, **nous ne sommes pas contre le projet !** En effet, la pénurie de médecins généralistes justifie pleinement son extension, cependant, un projet doit être réfléchi dans sa globalité, et prendre en compte l'ensemble des problématiques que cela pourrait générer.

Lors de cet échange, il vous a été synthétisé les remarques écrites, concernant la réflexion globale, les accès, la circulation, l'absence de concertation avec les agriculteurs et des problématiques.

Vous trouverez ci-dessous les points qui ont été évoqués verbalement, issus des réflexions des agriculteurs, dont vous nous avez demandé de les retranscrire.

- Le mitage

Vivement critiqué, comme une dérive de la périurbanisation, le mitage a fait l'objet d'une lutte de la part des pouvoirs publics, afin de conserver la cohérence des espaces initialement ruraux.

Or, dans ce projet, certes d'intérêt général, vient en contradiction avec les directives relatives au PLU.

Ce bâtiment, bien que situé à proximité d'habitations de l'autre côté de la voirie, il se trouverait à 150 mètres de la précédente habitation.

Par conséquent, il n'y a une rupture d'homogénéité, et de cohérence.



- l'impact sur les voiries

Dans le dossier de l'enquête publique, il est fait l'état de l'impact du projet médical sur la parcelle agricole.

Or, pour s'y rendre à ce futur cabinet d'urgentiste, il va bien falloir y accéder...

Comme cela vous a été décrit dans les observations du 1^{er} décembre 2024, ce dossier ne comporte aucune études de circulation, de projet d'aménagement des voiries, ni même l'impact qu'induirait un élargissement de voirie.

Seules certaines affirmations verbales faites lors de conseils municipaux, ont permis de savoir que la municipalité aurait l'intention d'élargir la chaussée du chemin Perrier Callet côté RD517.

Compte tenu que cette voirie est en surplomb de parcelles, la seule solution la plus économique est de s'étendre de l'autre côté sur les parcelles agricoles.

Ces impacts n'ont pas été étudiés.

Même pire, un agriculteur est propriétaire de parcelles le long du chemin Perrier Callet, la commune ne l'a même pas contacté pour évoquer ce projet d'élargissement.

Nous avons appris verbalement d'hypothétiques aménagements par le conseil

Départementale, sans aucuns autres documents.

Quels impacts, quels coûts, la circulation, quid des accès ? Autant de questions sans réponse dans le dossier d'enquête publique.

-Les phytosanitaires :

Dans nos observations, au chapitre 4, « cohabitation avec l'activité agricole », il a été évoqué l'usage des produits phytosanitaires à proximité.

Lors de l'échange, il vous a été évoqué un exemple de proximité de parcelles agricoles avec de micro-crèches et les conséquences induites par celles-ci.

Bien que le porteur de projet, ainsi que l'ensemble des collectivités, et service de l'Etat aient été informé dès l'affichage du permis de construire, l'activité agricole et les crèches ont généré des problèmes de cohabitations, qui perdurent.

Les épandages devant être effectués lors de conditions climatiques optimales (vent, hygrométrie) et stade du végétal précis, il a fallu trouver une solution.

L'agriculteur en bonne conscience, de l'activité des crèches, et après avoir échanger avec la responsable, effectue les épandages après les horaires de fermetures et le week-end.

Bien que respectant les distances, des odeurs résiduelles peuvent perdurer dans l'air et pourrait générer des conflits.

Ces nouvelles contraintes supportées, s'ajoutent aux aléas climatiques ingérables.

Or, dans ce projet de cabinet urgentiste, celui-ci va fonctionner tous les jours, et avec des horaires de grandes amplitudes.

La solution évoquée, ci-dessus, ne pourrait pas être transposable.

Qu'elles seraient les réactions de patients venant se faire soigner, pour un problème respiratoire, par exemple, en voyant épandre des produits phytosanitaires ?

Comment va fonctionner la cohabitation entre l'activité médicale en zone agricole et l'agriculture présente ?

Encore autant de questions et points, même pas évoqués dans ce dossier.

Nous pensons réellement que ce dossier a été survolé, par l'absence de concertations, d'échanges, qui auraient permis de cerner tous les points évoqués dans les observations du 1^{er} décembre et celles-ci.

En espérant vous avoir communiqué une retranscription la plus fidèle des échanges.

Veillez agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, nos cordiales salutations.

Rurbogualteus

